

L'autonome des Territoriaux



Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute.
Nous défendons votre grade, votre fonction.
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations.
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux.



Edition du S.A.F. P. T. N° 30 JANVIER 2007
Secrétaire Général : Jean-Michel DAÛY
Rédaction : Jean-Pierre CAVALLARO
Diffusion Internet : Thierry CAMILIERI

www.safpt.org

l.autonome@safpt.org

Sommaire N°30

Photo de couverture : Mairie de BORDEAUX

Page 2 : Editorial du Secrétaire Général National
Page 3 : Le syndicalisme en chute libre
Page 5 : Infos de dernière minute
Page 6 : Travaux du CSFPT (Conseil Supérieur de la F.P.T.)
Page 8 : Statuts & Carrières
Page 9 : Quelques Décrets et Arrêtés



BONNE ANNEE

Cher(es) Collègues

A l'aube de cette nouvelle année, qu'émettre comme vœux pour vous que ceux d'une grande et généreuse sérénité.

Sérénité personnelle emplie de Joie, Bonheur, Amour et Santé.

Sérénité professionnelle pleine de satisfactions et de bien être dans l'accomplissement de vos tâches quotidiennes.

Mais afin de profiter pleinement des plénitudes de ces sérénités, faut-il encore aspirer à ce qu'elles soient adaptées à notre environnement.

Aussi émettons nos Vœux les plus chers afin que soient, sur cette terre, bannies à tout jamais, la colère des hommes, la misère sociale, les souffrances physiques et morales, l'injustice, l'hypocrisie, la jalousie, la méchanceté, la bêtise humaine, l'indifférence, la discrimination, l'intolérance, etc. ...

Qui d'entre nous ne rêve pas d'un monde idéal, où tout ne serait que bonheur partagé ?

Hélas, trois fois hélas, que de vœux pieux qui malheureusement mettront certainement des millénaires pour se réaliser, si l'on veut bien admettre qu'il nous est permis de rêver d'accéder un jour à cette grande et généreuse sérénité au bénéfice de tous sans distinction.

Qu'il me soit aussi permis de vous souhaiter mes vœux de bonne et nouvelle année syndicale, pleine de promesses enfin tenues, pleine d'actions concrètes dans l'amélioration de vos conditions de travail.

Je ne peux qu' au travers de ces vœux, avoir aussi une pensée très émue à l'égard de tous ceux qui ne pourront les accepter faute de nous avoir, malheureusement et tristement, quitté.

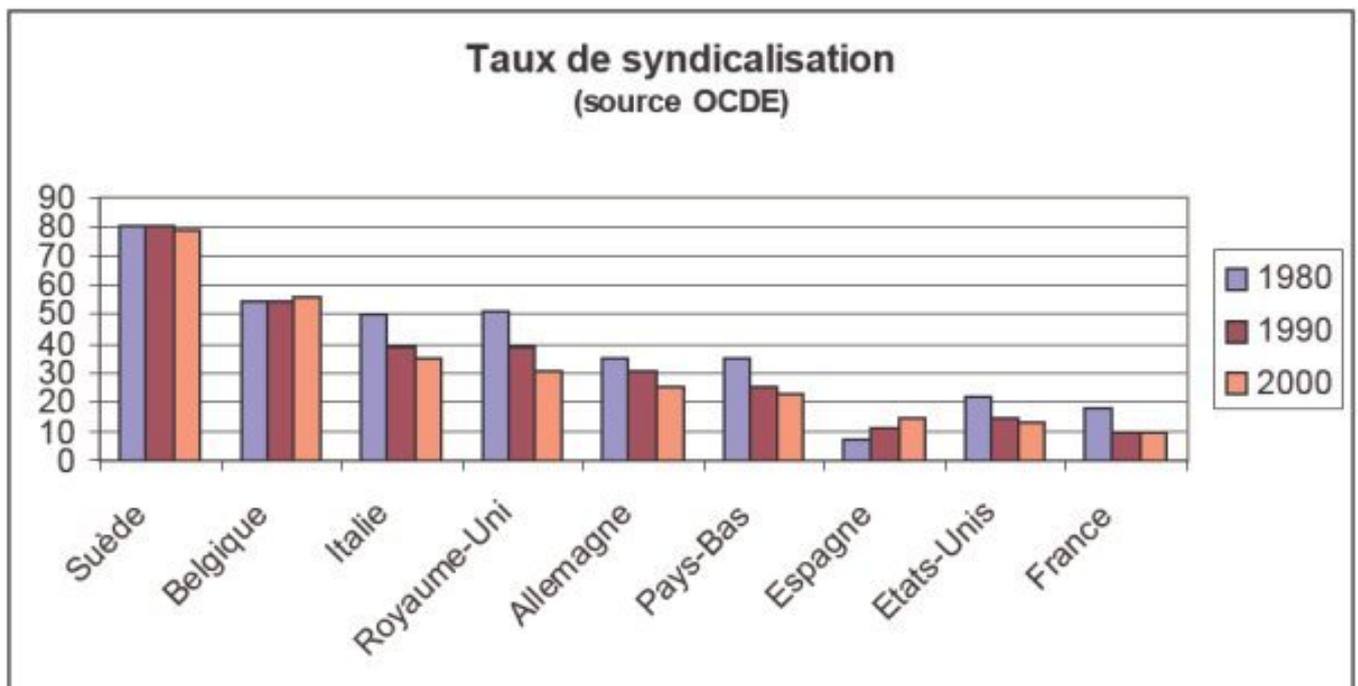
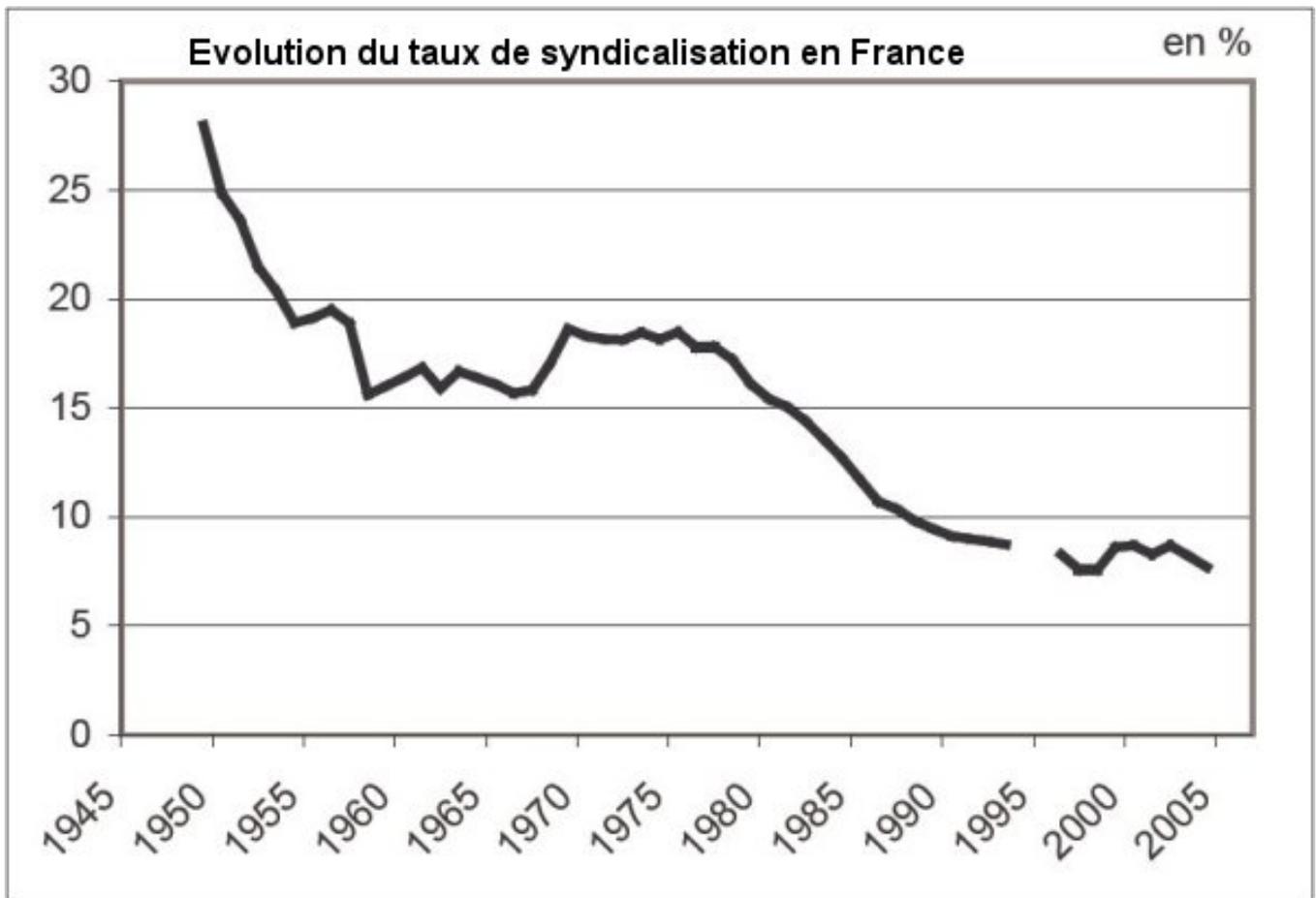
A vous tous, ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers, permettez moi de vous adresser:

MES VŒUX LES PLUS CHALEUREUX
BONNE ET HEUREUSE
ANNEE 2007

Jean-Michel DAÛY

LE SYNDICALISME EN CHUTE LIBRE ??

Si on en croit les sondages, les tableaux ci après nous démontreraient que le syndicalisme est en nette diminution depuis 1945.



La France serait en queue de peloton des pays modernes, en ce qui concerne le taux de syndicalisation.
Il est vrai que les agents, les travailleurs en général craignent de dire qu'il sont défendus par tel ou tel syndicat.
La faute à qui ? La faute à quoi ?
C'est la faute à la façon dont est ressenti le syndicalisme, et peut-être aussi à la façon de le vivre.
Depuis bien longtemps, certaines centrales que nous ne nommerons pas, mais qui se reconnaîtront, ont défendu avec perte et grand fracas les travailleurs, en brisant parfois l'outil de travail qui leur permettait jusque là de gagner leur vie.

On peut demander sans casser, on peut avoir raison de demander, sans pour autant en arriver à saccager l'outil de travail.

Sur la route, sur les rails, dans les bureaux, dans les administrations de toutes sortes, les employés ont été menés par des personnes dites représentants syndicaux qui ont donné une image des syndicats qui fait peur.

Peur aux patrons autant qu'aux employés.

Lorsqu'un agent voudrait se syndiquer, les premières des questions qui vont se poser à lui sont : « Que va-t-on penser de moi ? Ne va-t-on pas me mettre à l'écart ? quelle brimade vais-je subir de la part de mes supérieurs ?

De ce fait, les agents, les ouvriers, viennent au syndicat pour se faire défendre, par rapport à un problème sur leur parcours professionnel, et repartent après quelques barouds ou échanges, et surtout après avoir obtenu ce qu'ils voulaient avoir.

Dans ce cas, c'est aux dirigeants locaux, départementaux, régionaux, nationaux « de se bouger » pour faire comprendre ce qu'est l'engagement syndical.

L'engagement syndical c'est un sacerdoce.

C'est une envie de défendre les droits des employés, des agents qui nous font confiance. Ce n'est pas seulement casser du patron ou de l'entreprise, c'est aussi aider les supérieurs, les patrons, les élus, à comprendre les textes qui paraissent et que chacun pourrait ne pas interpréter de la même manière.

Il appartient aux syndicats de faire que les textes soient appliqués avec la rigueur qui s'impose à tous ; mais aussi à diriger les élus qui font les lois pour que les textes qu'ils feront paraître soient cohérents et en relation avec l'aspiration des agents et des travailleurs.

La vie syndicale est comme la vie courante, pleine de promesses et de mauvaises nouvelles.

Il nous appartient de faire en sorte que les mauvaises nouvelles soient les plus rares et que les promesses soient tenues et respectées.

Les responsables syndicaux sont des *séminaristes* des conditions du travail, du respect du droit du travail, du respect des femmes et des hommes qui oeuvrent tout au long de l'année dans tous les domaines ; Ils ne sont pas là juste pour vous faire payer une cotisation et prendre une carte pour gonfler les effectifs au moment des élections professionnelles.

Ils sont vos *avocats* dans les petits conflits professionnels locaux ; ils sont vos portes paroles auprès des autorités ; Ils sont les *garants* de vos droits devant l'administration et les patrons.

Les rejoindre, les soutenir, c'est se garantir contre les problèmes qui pourraient survenir dans votre parcours professionnel .

L'avenir se construit comme une maison ;

Pierre après pierre ;

La base c'est vous, vous tous, ensemble pour un devenir meilleur ;

Les murs, ce sont les textes qui font nos statuts ;

Le toit c'est nous, vos responsables, qui en sont chargés,

par la protection qui nous incombe de surveiller les fissures qui pourraient survenir.

Je le dis souvent, en rigolant, mais cela résume bien tout ce qui précède :

« SAINT DYCAT PRIEZ POUR MOI »

Jean-Pierre CAVALLARO
Membre du Bureau National.
Rédacteur de l'Autonome de Territoriaux.

ERRATUM

Dans notre dernière édition (N° 29 / Décembre 2006) 1 erreur s'est glissée en page 3 , sous la rubrique " *INFOS DERNIÈRES MINUTES*"

Concernant le rapport du C.E.S. sur la représentativité syndicale, la Loi remise en cause est celle de 1966 et non celle de 1996.

Avec toutes nos excuses pour cette "coquille" bien involontaire.

INFOS DE DERNIÈRE MINUTE ...INFOS DE DERNIÈRE MINUTE ... INFOS DE DERNIÈRE MINUTE...(Lues pour vous)

Réforme Catégorie C : Comme nous l'annoncions dans notre édition précédente, l'entrée en vigueur de la réforme de la Catégorie C prévue pour le 1er Décembre 2006, avait dans un premier temps été reportée au 1er Janvier 2007.

Suite à la demande du C.S.F.P.T. du 29 Novembre 2006, le Ministre de la F.P. a annoncé au cours d'une rencontre avec les organisations syndicales, qu'une disposition législative serait prise afin que la réforme s'applique de façon rétroactive au 1er Novembre 2006, disposition que vient de confirmer le Ministre Délégué aux Collectivités Territoriales

Modernisation F.P.T.: Le projet de Loi sur la modernisation de la F.P.T., a fait l'objet d'une rencontre entre ses deux rapporteurs au Sénat et le Ministre Délégué aux Collectivités Territoriales le 29 Novembre 2006.

Les rapporteurs ont souhaité soulever certains problèmes sans la volonté de changer quelque chose sur le plan constitutionnel, mais avec celle de réintroduire quelques points amendés par l'Assemblée Nationale et en particulier celui sur l'action sociale dans la F.P.T. Le Sénat devrait procéder à la deuxième lecture du texte le 20 Décembre 2006.

Sapeurs Pompiers Professionnels: Le Ministre Délégué aux Collectivités Territoriales a annoncé le 29 Novembre 2006 la réouverture prochaine des négociations, dès que toute la lumière sera faite sur les actes délictueux commis lors de la dernière manifestation nationale des S.P.P. Les discussions, aujourd'hui gelées, devraient porter sur les trois dossiers à l'origine de la contestation : la N.B.I. / l'application de l'accord JACOB / les modalités de fin de carrière.

Le Décret N° 2006-1435 du 24 Novembre 2006, attribue la N.B.I. aux Chefs d'Agrès exerçant les fonctions de commandement de véhicule d'intervention qui comportent aux moins 2 équipes et présentent une technicité particulière. Autre condition requise: 7 ans minimum d'expérience ou emploi équivalent valorisant l'expérience et nécessitant l'encadrement d'au moins 5 Sapeurs Pompiers.

Catégories B. & A. : Suite au Décret N° 2006-1462 du 28 Novembre 2006, les conditions de promotions internes pour les Catégories B. & A. sont modifiées.

Les Décrets N° 2006-1460 & N° 2006-1461 du 28 Novembre 2006, modifient le statut des Attachés Territoriaux, et leur échelonnement indiciaire.

Les Attachés Territoriaux Principaux, peuvent désormais exercer les fonctions dans les communes de plus de 2000 habitants au lieu de 5000, et dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2000 habitants. Ils peuvent aussi occuper l'emploi de D.G.S. dans les communes de plus de 2000 habitants. Les conditions d'accès à ce grade sont modifiées au niveau des concours et la limite d'âge de 40 ans au moins , exigée dans le cadre de la promotion interne est supprimée. Les quotas sont rabaissés, la deuxième classe est supprimée dans le grade d'Attaché Territorial Principal, l'échelonnement indiciaire ainsi que les modalités de détachement sont également modifiés.

Le Décret N° 2006-1463 du 28 Novembre 2006, modifie les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire de certains cadres d'emplois de la Catégorie B.

Représentativité Syndicale: Le texte du projet de la réforme de la représentativité syndicale rédigé par le Conseil Economique et Social, s'invite dans le débat sur le dialogue social.

Le C.E.S. propose que la représentativité syndicale soit ouverte à toutes les organisations syndicales, légalement constituées et indépendantes, et résulte de consultations permettant à tous salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise, d'avoir la liberté totale dans le choix d'élire leurs délégués. Depuis les textes de 1950, actualisés en 1966, les 5 grandes confédérations syndicales bénéficient d'une présomption de représentativité irréfragable, pour ne pas dire incontestable, et ceci quels que soient les résultats obtenus au travers des élections professionnelles d'entreprises. Le projet de réforme adopté, mettrait donc fin au monopole de ces 5 centrales syndicales.

Le Gouvernement venant d'être saisi de ce projet de réforme par le C.E.S. afin de légiférer, juge que ce débat à quelques 5 mois de l'élection présidentielle est prématuré.

Le MEDEF, FO, la CFTC et la CFE CGC, restent opposés à toutes réformes de représentativité. La CGT et la CFDT préfèrent proposer des amendements au projet, qui n'ont pour l'instant attiré que l'attention des Députés Socialistes.

Nous vous l'annoncions dans notre précédente édition, le rapport du C.E.S. sur la représentativité syndicale allait faire reparler de lui. Certes il ne vise pour l'instant que la situation dans les entreprises privées, mais nul doute que si réforme il y a elle sera bien évidemment retranscrite pour les entreprises publiques.

Les remous provoqués au sein des 5 centrales syndicales concernées étaient attendus. Outre la perte du statut incontestable du monopole de représentativité syndicale, alloué en dehors de toutes considérations électives par des textes obsolètes, c'est aussi bon nombres de largesses de l'Etat que risquent de perdre, ou du moins de les voir diminuées, les centrales syndicales qui depuis plus d'un demi siècle jouent le rôle des plus belles et des meilleures.

Devant cette situation, et certainement les pressions exercées, il est peu probable que le Gouvernement se risque à une telle réforme avant les élections. Qu'advient-il de ce projet de réforme après les échéances électorales ? Si il n'est pas volontairement et définitivement enterré, nous devrions pouvoir connaître son avenir au travers des discours de campagne des différents candidats ... à suivre ...

A bientôt

Le Secrétaire Général National.

Dans le cadre de la convention de partenariat, la FA-FPT nous communique :

Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale du 29 novembre 2006 -Une séance chargée !

Le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale s'est réuni en Assemblée plénière le 29 novembre 2006 avec un ordre du jour assez important dont nous vous rendons compte ci- après :

1. Projet de décret modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

2. Projet d'arrêté fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce décret et cet arrêté ont été approuvés à l'unanimité.

3. Projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques de 1ère classe

4. Projet d'arrêté fixant la liste des options pour le concours d'adjoint technique de 1ère classe

5. Projet d'arrêté fixant les modalités d'accès aux fonctions d'agent de désinfection

6. Projet d'arrêté fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux prévus à l'article 2 du décret n° ... du ... portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Ces quatre arrêtés ont été adoptés à l'unanimité. Néanmoins, à la demande des organisations syndicales, le gouvernement a proposé un amendement modifiant le contenu de l'épreuve d'admissibilité, qui précise que l'objectif de l'épreuve, bien qu'elle soit écrite, n'est pas d'évaluer les candidats sur la qualité rédactionnelle. Cette notion a donc été totalement supprimée du texte.

7. Projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs de 1ère classe

8. Projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints du patrimoine de 1ère classe

9. Projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints d'animation de 1ère classe

Ces trois décrets ont été adoptés à l'unanimité, la CGT s'abstenant. Le texte initial a été amendé par le gouvernement, à la demande des organisations syndicales, puisque la première épreuve d'admission consistera en un entretien avec le candidat, au cours duquel celui-ci exposera succinctement son expérience professionnelle.

Là encore, nous avons réussi à inscrire dans ces textes les nouvelles mesures qui figureront dans la loi de modernisation de la Fonction publique, et plus particulièrement celles qui touchent à la reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP).

10. Projet de décret portant modification de certaines dispositions relatives aux modalités d'organisation des concours et examens professionnels dans divers cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale

Il s'agit d'un décret qui a pour objet de prendre en compte les dernières dispositions qui ont été décidées pour les agents sociaux territoriaux et de modifier deux décrets de la filière sportive. Dans ce dernier cas, il s'agissait notamment d'adapter la composition et le fonctionnement du jury. Ce décret a fait l'objet d'un vote unanime. Seule, la CGT a voté contre.

11. Projet de décret fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 28 du décret n° ... du ... portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

12. Projet de décret fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 24 du décret n° ... du ... portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

13. Projet de décret fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 22 du décret n° ... du ... portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

14. Projet de décret fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 22 du décret n° ... du ... portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

15. Projet de décret fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 22 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Ces différents projets de décrets ont pour objectif d'organiser les épreuves des examens professionnels permettant le passage du premier au deuxième grade de chacun des cadres d'emplois, consécutivement à la réforme statutaire de la catégorie C, en y incluant plus particulièrement la notion de reconnaissance de l'expérience professionnelle des candidats. Pour ces cinq décrets, il a également été procédé à l'article 2 à une modification importante puisque la partie rédactionnelle de cette épreuve va se transformer en un questionnaire qui peut se traduire sous la forme d'un QCM (Questionnaire à Choix Multiples). Enfin, l'ensemble des organisations syndicales avait demandé que la note éliminatoire pour cette épreuve écrite soit supprimée. Le gouvernement ayant rejeté cette demande, la FA-FPT avec d'autres organisations ont voté contre ce texte qui a néanmoins obtenu un avis favorable.

16. Projet d'arrêté fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la Fonction publique territoriale

Ce projet d'arrêté a pour objet de fixer un modèle de document à compléter par les candidats pour servir de support aux membres du jury, afin que ces derniers puissent mieux apprécier l'expérience professionnelle des candidats. Ce texte a obtenu un avis favorable unanime, la CGT votant néanmoins contre.

17. Projet de décret portant modification du décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la FPT des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que certains cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux

Ce projet de décret a pour objectif d'organiser l'intégration des fonctionnaires d'Etat du Ministère de la Culture et de la Communication transférés dans les collectivités territoriales. Ce texte a obtenu un avis favorable, malgré l'avis négatif de la CGT, CFTC et CGC

18. Projet de décret portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels dans la Fonction publique territoriale

Ce projet de décret a pour objet de transposer à la Fonction publique territoriale un certain nombre de dispositions liées à l'organisation du temps de travail et des dérogations possibles dans ce domaine pour les fonctionnaires de l'Equipement transférés dans les départements. Après avoir obtenu un certain nombre d'éclaircissements, la FA-FPT a donné un avis positif à ce texte qui a globalement obtenu un avis favorable.

19. Présentation du 10e rapport au Parlement sur la mise en oeuvre du principe d'égalité des sexes dans la fonction publique

Ce rapport particulièrement complet a fait l'objet d'un avis unanime favorable du Conseil supérieur. Il sera complété par un certain nombre d'observations faites par les organisations syndicales en cours de séance.

20. Présentation de la demande d'inscription de la FSU de son centre de formation sur la liste fixée par arrêté des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé de formation syndicale des agents de la Fonction publique territoriale Dans la mesure où cette organisation n'est pas représentative dans la Fonction publique territoriale, l'ensemble des organisations syndicales et des élus a donné un avis négatif à l'agrément de ce centre de formation.

L'ensemble des décrets portant réforme de la catégorie C, qui ont été examinés par le Conseil supérieur au cours des dernières séances, feront l'objet d'une publication au Journal officiel avant le 31 décembre pour une application au 1er janvier.

Etant donné que cette date du 1er janvier pénalise les fonctionnaires territoriaux par rapport à ceux de l'Etat, et à la demande des organisations syndicales, dont la FA-FPT, le ministre Brice HORTEFEUX a accepté de proposer une mesure législative qui permettra d'appliquer ces mesures avec une rétroactivité au 1er novembre, comme pour les autres fonctionnaires

STATUTS & CARRIERES

Emplois de direction des EPCI. (15/12/2006)

Le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale, actuellement en cours d'examen par le Parlement, comporte une disposition relative à l'abaissement de 3 500 à 2 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services dans les communes.

S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le projet de loi prévoit deux mesures : l'abaissement de 20 000 à 10 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services et de 80 000 à 10 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services techniques.

C'est donc un très important abaissement qui est engagé en la faveur des EPCI, afin de leur permettre de disposer de fonctionnaires d'autorité à même de développer l'activité de ces structures en étroite collaboration avec leurs exécutifs.

L'alignement total des fonctions de direction d'une commune et de ceux d'un EPCI n'est pour l'heure pas envisagé. En effet, si les communes disposent de compétences générales, les EPCI détiennent des compétences d'attribution, donc plus limitées.

La nouvelle limite fixée par le projet de loi est apparue, à l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, comme la plus adaptée aux besoins actuels.

Réponse publiée au JO le : 12/12/2006 page : 13016



M. Jacob ministre de la Fonction publique annonce la suppression de la notation individuelle

Le système de notation individuelle des fonctionnaires va disparaître à partir de 2007 dans les administrations "volontaires" et sera progressivement remplacé par des entretiens individuels.

« Nous allons inscrire dans la loi la possibilité pour les administrations volontaires de supprimer le système de la notation en place depuis 1946 », déclare le ministre au quotidien **Le Parisien**.

« Cela concernera dans un premier temps toute la fonction publique d'Etat » et pourra être étendu par la suite à la fonction publique hospitalière et territoriale, a ajouté M. Jacob selon lequel "l'Education nationale est très demandeuse de cette réforme ».

« La réforme figurera dans le texte de loi sur la modernisation de la Fonction publique, qui passera au Parlement le 21 décembre. Je souhaite qu'elle soit opérationnelle dès le printemps 2007 », a-t-il ajouté.

« La notation individuelle ne correspond plus à grand chose: il faut savoir que quasiment tout le monde est noté entre 18,25 et 19,75 sur 20 », a ajouté le ministre. « Avec ce système on se trouve sur des effets mécaniques essentiellement liés à l'ancienneté alors qu'une véritable évaluation consiste à faire le point en fin d'année sur les objectifs clairs fixés en début d'année », a-t-il ajouté... »



Amendement n°40

Prendront effet au 1er novembre 2006, nonobstant les dispositions contraires, les dispositions réglementaires visant à mettre en œuvre les mesures de revalorisation des grilles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C et B relevant de la fonction de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière prévues par le protocole sur l'amélioration des carrières et sur l'évolution de l'action sociale dans la fonction publique conclu le 25 janvier 2006, dont la date d'effet est fixée par référence à leur date de publication.

M. JACOB, *ministre de la Fonction publique*. – Par l'accord conclu le 25 janvier 2006, nous nous étions engagés à ce que la revalorisation indiciaire des fonctionnaires de catégorie B, et surtout C, soit effective dès le 1er novembre 2006. Or certains textes n'ont pas pu être publiés à temps. Il s'agit donc d'autoriser la rétroactivité pour tenir l'engagement pris.

L'amendement n° 40, accepté par la commission, est adopté et devient article additionnel au projet de loi relatif à la F.P.T..

Quelques DECRETS et ARRETES

Décret n° 2006-1582 du 12 décembre 2006 relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les agents de la fonction publique handicapés pris pour l'application du 5 du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite et modifiant la partie réglementaire de ce code

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=FPPA0600146D>

Avis portant ouverture d'un concours interne en vue de l'établissement d'une liste d'aptitude aux fonctions de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600964V>

Décret n° 2006-1596 du 13 décembre 2006 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTB0600277D>

Décret n° 2006-1622 du 19 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions statutaires relatives au cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels et au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600282D>

Arrêté du 16 novembre 2006 portant ouverture de concours de rédacteur territorial (session 2007)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=FPPA0610077A>

Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale (rectificatif) *modifiant une erreur dans le tableau des anciennetés dans l'échelon (Maxi-Mini.)*

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTB0600243Z>

Arrêté du 8 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 avril 1981 portant classement des caisses de crédit municipal (*Eh oui les agents du Crédit Municipal sont aussi des collègues territoriaux*)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=BUDR0660136A>

Arrêté du 22 novembre 2006 portant ouverture de concours pour l'accès au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 1re et de 2e catégorie, spécialités musique et arts plastiques (session 2007)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=FPPT0600077A>

Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=FPPA0600143A>

Arrêté du 19 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0601034A>

Arrêté du 19 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0601035A>

Arrêté du 19 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0601036A>

Arrêté du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0601037A>

Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à l'organisation des formations des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0601038A>